

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

N°2023/M2

**Prolongation de l'Arrêté n°109/2023
Réglementant temporairement
la circulation
8 place de L'horloge**

Le Maire de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10, **Vu** le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Justice Administrative et notamment ses articles R 421-1 à R421-7,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision de non-opposition n° DP 083 102 23 00133, délivrée en date du 29/11/2023 en vue de la rénovation de façades et révision de la toiture d'un immeuble sis 8 place de l'horloge,

Vu la demande en date du 08/11/2023, présentée par Monsieur IERI Benjamin, domicilié 8 place de l'horloge 83630 REGUSSE, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation de faire stationner une machine à projeter sur la bande roulante au droit du 8 place de l'Horloge d'y d'installer un échafaudage du 11.12.2023 au 11/01/2023, en vue de la rénovation de la façade et révision de la toiture dudit immeuble,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public au droit du 8 place de l'Horloge du 11 janvier 2024 au 26 janvier 2024,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n°109/2023 en date du 07 décembre 2023 est prolongé du 11 janvier 2024 au 26 janvier 2024. Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage le long au droit du 8 place de l'horloge, du 11.12.2023 au 11.01.2024.

Article 3 : Durant la durée de l'intervention et à hauteur de celle-ci, les piétons sont invités à utiliser la chaussée située de l'autre côté du lieu des travaux, conformément à la signalisation mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Toute occupation en infraction avec les articles qui précèdent est sanctionnée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le pétitionnaire est autorisé à utiliser la chaussée pour entreposer le matériel (machine à projeter) la circulation côté du 8 place de l'Horloge est interdite du 11.12.2023 au 12.01.2024.

Article 6 : Tout véhicule en infraction avec l'article 4 est considéré comme gênant au regard du code de la route et peut faire l'objet d'une mise en fourrière après procès-verbal.

Article 7 : Le pétitionnaire est avisé qu'il peut faire l'objet le cas échéant d'un contrôle par les services de police afin de vérifier sur site la conformité de l'occupation du domaine public au regard de la déclaration préalable et peut se voir redressé en cas de non-respect de l'autorisation

Article 8 : Le pétitionnaire est entièrement responsable en cas d'accident de toute nature qui peut résulter aussi bien des travaux que de leur installation, tant vis à vis des tiers que de l'administration

Article 9 : La voie publique utilisée par le chantier doit être nettoyée en fin de travail et débarrassée de tous les déblais et détritux divers.

Article 10 : Le pétitionnaire est tenu pour responsable des dégâts ou dégradations occasionnés par les travaux ou du fait des travaux. La remise en état se fera aux frais du pétitionnaire.

Article 11 : L'autorisation est valable selon la demande du pétitionnaire. Elle n'est accordée qu'à titre de tolérance et peut-être révoquée de plein droit et sans indemnité par les autorités responsables dans le cas où le pétitionnaire ne se conformerait pas au règlement de voirie ou exécuterait des travaux autres que ceux indiqués ci-dessus.

Article 12 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Toulon 83000. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Toulon de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.f

Article 13 : Ce document est publié et transmis à Mme. le Directeur Général des Services de la Mairie de Régusse, Mr. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de D'Aups, Mr. le Chef du Centre de Secours, Mme le Responsable de la Police Municipale, Mr. le Responsable des Services Techniques, Mr. Le pétitionnaire qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Régusse le 27 décembre 2023.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**